#### Commune de MIRIBEL

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 décembre 2010 à 20 heures 30

COMPTE RENDU

Présents : M. J. BERTHOU, Maire ; Mme S. VIRICEL,  $1^{er}$  Adjoint ; M. A. GIRON,  $2^{e}$  Adjoint ; Mmes P. DRAI,  $3^{e}$  Adjoint ; S. ESCOBESSA,  $4^{e}$  Adjoint ; J. BOUVIER,  $5^{e}$  Adjoint ; MM. G. BAULMONT,  $6^{e}$  Adjoint ; H. SECCO,  $7^{e}$  Adjoint ; A. ROUX,  $8^{e}$  Adjoint ; Mme C. CHAMPION ; MM. J-P. BOUVARD ; J-P. SAINT-ANTOINE ; Mme B. PFAENDER ; MM. H.-CHARLES ; P. BERTHO ; G. CORGIER ; P. GUINET ; P. CHEVILLON ; Mmes I. JOLY ; M-C. JOLIVET ; MM P. PROTIERE ; B. TOURANCHEAU ; Mme K. HANINE ; M. J-M. BODET ; Mmes N. JOUTARD ; M. ROUGER ; V. TOURTE ; A. GIRON ; D-LEPROMPT

### Absents:

Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Madame VIRICEL
Monsieur BAULMONT donne pouvoir à Monsieur SAINT-ANTOINE
Monsieur TOURANCHEAU
Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI
Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 h 30.

Arrivée de Monsieur BERTHOU à 20 h 50.

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aurélie GIRON a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

## II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 29 octobre 2010

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2010 a été approuvé à l'unanimité.

### III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain – désignation d'un</u> délégué suppléant

Par délibération en date du 21 mai 2010, l'Assemblée a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

Les représentants de la Commune à ce Syndicat ont été désignés par délibération en date du 4 avril 2008. Il s'agit de Messieurs BERTHOU, ROUX et SECCO.

L'article 6 des nouveaux statuts du Syndicat donne aux Communes la possibilité d'élire un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote a décidé d'élire, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Hervé CHARLES comme délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunale d'Energie et de e-communication de l'Ain.

#### IV FINANCES

## 1° Débat d'Orientation Budgétaire

Aux termes de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit être tenu par l'Assemblée Délibérante, dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée des éléments de réflexions présentés dans le document joint.

A l'issue de cette présentation, il a invité les membres de l'Assemblée à engager le débat.

Monsieur Saint Antoine a demandé si la Commune disposait d'une visibilité sur les conséquences de la modification de la Taxe professionnelle, et sur les éventuels désengagements des autres collectivités, tel que le Conseil Général, sur le financement des projets compte tenu de leurs contraintes financières.

Monsieur le Maire a indiqué qu'à l'heure actuelle nous ne disposons pas de certitudes à long terme sur le maintien des produits qui provenaient de la Taxe Professionnelle, ce qui implique d'être particulièrement prudent sur le maintien de la capacité d'autofinancement du budget communal.

Il a également précisé que toutes les collectivités sont confrontées aux mêmes inquiétudes sur leur capacité de financement ce qui leur impose de se recentrer sur leur missions premières.

C'est pourquoi on peut commencer à ressentir une réduction des participations ou un retrait de certaines collectivités sur des actions.

Les Communes seront donc de plus en plus contraintes sur le financement des services faisant l'objet de ces participations.

Monsieur PROTIERE a fait part de son accord sur les grandes orientations proposées par Monsieur le Maire. Il a indiqué cependant qu'il regrettait en matière de forme que les conseillers municipaux n'aient pas été destinataires du document de synthèse qui était distribué auparavant.

Il a ajouté qu'il aurait souhaité avoir plus d'informations sur les grandes opérations d'Investissement devant être programmées en 2011.

Monsieur le Maire a tout d'abord expliqué que des difficultés ponctuelles ont effectivement gêné la préparation des documents traditionnellement proposés et a demandé la mansuétude du Conseil compte tenu des circonstances particulières.

Il a précisé que les grandes opérations d'investissements pour 2011 seront l'aménagement de l'espace Terreaux, la réalisation de la percée verte, l'aménagement de l'espace situé entre l'avenue des Balmes et la Gare et la réalisation d'études pour la programmation des investissements ultérieurs.

Sur les budgets annexes, l'assainissement fera surtout l'objet d'études, la ZAE Folliouse connaîtra le début d'exécution des travaux, et le budget Z.A.C. Centre Ville verra la poursuite des prestations engagées en vue du lancement de l'opération d'aménagement.

Monsieur GIRON a remarqué qu'il existe une apparente contradiction entre les éléments pessimistes sur les informations relatives au financement et le fait de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le Maire a alors répondu que la prudence proposée dans les orientations budgétaires est liée à des incertitudes sur le maintien en valeur des financements de l'Etat, mais qu'à

l'heure actuelle, la Commune dispose toujours de la capacité de financer ses investissements en autofinancement, et sans recours à l'emprunt.

De plus le résultat de la rigueur de gestion des années antérieures a réduit régulièrement la dette en capital de la Commune, lui permettant ainsi d'obtenir une capacité à emprunter importante, et donc la possibilité de faire face à des investissements d'envergure.

Aucun autre point n'étant soulevé, l'Assemblée a clos le débat d'orientation budgétaire.

### 2° <u>Décisions Modificatives</u>

- a D.M. n° 7 : Budget communal : ajustements de crédits
- b D.M. n° 5 : Budget Assainissement : ajustements de crédits

Madame Sylvie VIRICEL a présenté à l'Assemblée, le projet de décision modificative budgétaire n° 7 sur le Budget de la Commune.

Cette décision modificative porte sur l'ajustement de crédit en fonctionnement, par l'inscription de recettes supplémentaires de la Taxe additionnelle aux droits de mutation, pour un montant de 30 000 euros, permettant un ajustement des dépenses au Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour un même montant.

En investissement, l'ajustement porte sur une augmentation des crédits de remboursement du capital des emprunts due aux variations de deux emprunts souscrits à taux variables et échéances constantes, et une augmentation de crédits sur l'opération « matériel scolaire 2010 », pour un total de 10 500 euros, financés par une diminution d'un même montant des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal a approuvé ces modifications budgétaires à l'unanimité.

Sur le Budget Assainissement, le Conseil Municipal a également approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n° 5, portant augmentation des crédits de 2 000 euros correspondant à des titres annulés sur exercices antérieurs, financés par la diminution d'un même montant des charges à caractère général.

### 3° Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'Assemblée a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Miribel pour participer au concours technique international CTIF JSP qui se tiendra à Kocevje en Slovénie du 17 au 24 juillet 2011.

Monsieur ROUX a indiqué, qu'étant intéressé par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, il n'y prendrait pas part.

### 4 ° Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Comme chaque année, il a été proposé à l'Assemblée d'approuver et d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la S.P.A. pour l'année 2011, qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture et d'enlèvement des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune. Le coût de ce service est fixé à 0,31 euros par habitant.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la souscription de cette convention et habilité le Maire à la signer.

## 5° Révision des tarifs des droits de place

Les tarifs des droits de place ont été fixés par délibération du 3 octobre 2008.

Il a été proposé à l'Assemblée de réévaluer ces tarifs de la manière suivante, au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

		Tarif par jour Au 01-01- 2009	Tarif par jour Au 01-01- 2011
Foires	Tarif au ml	4,30 €	4,40 €
Exposition véhicules	Tarif par véhicule/jour d'expo	4,90 €	5,00 €
Marchés abonnés  (après 3 mois présence) fournitures eau électricité comprises	Tarif au ml	0,73 €	0,75 €
Marchés non abonnés fournitures eau électricité comprises	Tarif au ml	1,05 €	1,10€

Il a également été proposé de ne pas augmenter les tarifs des fêtes foraines, cirques et petits spectacles.

Comme le prévoit la réglementation, le Syndicat des Commerçants non sédentaires de l'Ain a été informé de ce projet par courrier du 19 octobre 2010, en ce qui concerne les foires, les marchés et les expositions de véhicules. Monsieur le Président de ce syndicat a fait part de son avis favorable le 22 octobre 2010.

Monsieur BOUVARD a indiqué que la Commune a affiché son souhait de soutenir l'activité des commerces de proximité de Miribel, et qu'il considère, dès lors, regrettable de leur appliquer une redevance identique aux commerçants non sédentaires à l'occasion des foires de Miribel. Il a alors proposé de leur appliquer une exonération de cette redevance.

Monsieur SAINT-ANTOINE a également fait remarquer qu'il est souhaitable que les stands soient positionnés par alternance chaque année d'un côté puis de l'autre de la Grande rue.

Monsieur PROTIERE a alors proposé dans un premier temps, que soit adoptée la modification de tarifs proposée, et qu'ultérieurement et après étude, la possibilité d'exonération à appliquer aux commerçants locaux soit débattue.

Monsieur GIRON a précisé qu'un changement de disposition des stands présente des difficultés techniques.

Monsieur le Maire a alors proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de tarifs telles que présentées, d'examiner en commission, la faisabilité technique et juridique des suggestions exprimées, afin que l'Assemblée puisse statuer. Il a également réaffirmé sa volonté d'aider au maintien des commerces de proximité à Miribel.

Le Conseil Municipal a adopté la modification des tarifs des droits de place à l'unanimité.

## 6° Révision du tarif de la vacation funéraire

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de la vacation funéraire à 21 euros.

L'Assemblée a décidé, à l'unanimité, de réévaluer ce tarif en le portant à 22 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

# 7° Budget communal - Admissions en non valeur

A la demande de Monsieur le Receveur de MIRIBEL, l'Assemblée a approuvé, à l'unanimité, l'admission en non valeur de créances irrécouvrables, sur le Budget Communal, pour un montant de 2 199.80 euros.

#### **V URBANISME**

## 1° ZAE Folliouse - Acquisition d'une parcelle

Par délibération en date du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD n° 68 de 5 710 m2 nécessaire à la réalisation de la ZAE Folliouse au prix validé par le service des Domaines, à savoir 17 euros le m2.

Or, depuis, un exploitant de cette parcelle s'est fait connaître. Il sera donc proposé à l'Assemblée de modifier le prix d'achat de ce terrain en le portant à 18 euros le m2, étant entendu que l'indemnisation de l'exploitant sera entièrement à la charge du propriétaire, Madame RAVET veuve JOLIVET Raymonde.

L'Assemblée a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'annuler la délibération du 17 septembre 2010, d'approuver ces nouvelles conditions d'acquisition et habiliter le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Madame JOLIVET a déclaré, qu'étant personnellement intéressée par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, elle n'y prendrait pas part.

### 2° Exercice du droit de préemption urbain

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) reçue en Mairie le 29 octobre dernier mentionne le projet de vente d'un local de 43 m2 cadastré section AE n° 250. Cet ex. local commercial est situé en bordure de la grande rue au n° 1455.

L'acquisition de ce local est proposée pour permettre un aménagement spacial en continuité de la Place de la République.

Le Service des Domaines, interrogé sur la valeur de cette parcelle a indiqué que le montant de 38 000 euros contenu dans la DIA n'appelait pas d'observation car il correspond à la valeur vénale réelle du bien.

L'Assemblée a décidé, à l'unanimité, d'exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'égard de ce bien au prix de 38 000 euros.

Le Conseil Municipal a également habilité le Maire à prendre toute disposition dans cette affaire et à signer l'acte notarié correspondant.

### 3° Echange de parcelles

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver l'échange de parcelles suivant :

- Parcelles cédées à la Commune par Monsieur CABARDI : section E n° 1230 de 7 m2 et E n° 1232 de 58 m2 sises au lieudit « Belmont ». Ces parcelles sont destinées à élargir un chemin de desserte

- Parcelle cédée par la Commune à Monsieur CABARDI : section E n° 1235 de 348 m2 qui jouxte la propriété CABARDI

Le Service des Domaines, interrogé par courrier du 16 novembre 2010, n'a pas émis d'observation sur ce projet d'échange sans soulte.

Le Conseil Municipal a décidé de préciser que les frais de passation de l'acte d'échange seront à la charge du contre échangiste.

L'Assemblée a habilité, à l'unanimité, le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié.

### VI AFFAIRES SOCIALES

# 1° Convention de prestation de service avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain

Par délibération en date du 19 mai 2006, l'Assemblée avait approuvé une convention d'une durée de trois ans avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain pour l'octroi de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles. Cette convention est arrivée à échéance au 30 septembre 2008.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver et d'habiliter le Maire à signer une nouvelle convention avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain ayant pour objet de préciser les conditions d'octroi et les modalités de paiement de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles. Elle précise également les missions du Relais.

Cette convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2011.

# 2° Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec DYNACITE

Dans le cadre du Volet Habitat et Cadre de Vie du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) signé par la Commune en 2007, un projet de réhabilitation de logements locatifs, requalification des espaces extérieurs et réaménagement des voiries publiques sur le quartier du Trève doit être mis en œuvre.

En ce qui concerne la réalisation des études préalables et des travaux relatifs à la requalification des espaces extérieurs et des voiries publiques, un projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été établi entre la Commune et DYNACITE.

Cette convention précise que la maîtrise d'ouvrage globale de cette opération sera assurée par DYNACITE et en définit les conditions d'exercice. La Commune recouvrera cette maîtrise d'ouvrage pour les voiries et réseaux s'y rattachant, à réception des travaux.

Cette convention est conclue pour la durée des travaux dont l'achèvement sera constaté par avenant à la présente.

Monsieur SAINT-ANTOINE ayant demandé si les travaux d'assainissement de l'opération comprenaient une mise en séparatif des réseaux, Monsieur le Maire a confirmé que dans la continuité des projets existants, une mise en séparatif des bâtiments est prévue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention et a habilité le Maire à la signer.

## VII QUESTIONS DIVERSES

A l'issue de l'ordre du jour, le Conseil Municipal a approuvé la présentation de deux questions diverses.

## 1° Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois portant sur les dispositions suivantes :

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 1ère classe ayant pour fonction d'assurer la coordination scolaire ;
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'éducateur passant d'une durée hebdomadaire de 28 heures à 31 heures 30.

# 2° Economies d'énergie – projet de réalisation de photos thermiques aériennes

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le principe de mise à l'étude d'un projet de réalisation de photos thermiques aériennes permettant d'identifier les sites présentant des pertes de chaleur importantes.

Monsieur le Maire a précisé qu'une information sera faite auprès de la population sur les dates de prises de vues, et qu'aucune contrainte ne sera imposée aux propriétaires sur la mise en place de dispositifs de limitation des pertes de chaleur, chacun restant libre de décider de l'opportunité de réaliser des travaux.

En réponse à la question de Monsieur PROTIERE, Monsieur le Maire a précisé que cette opération sera programmée sur le budget 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.